

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 11 décembre 2025

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 17
Nombre de procurations : 00

Membres présents :

Ludovic PROISY	Isabelle CANELIER	Guillaume LIETARD
Judith TERNIER	Charline DECARNIN	Maurice VANDEWALLE
Fabrice VAN BELLE	Brigitte MAINGUET	Fabienne MEPLON
Christelle DELEPLACE	Marie-Claire NAESSENS	
Yves MARTIN	Jorge DOS SANTOS	Éric TIRLEMONT
Denise DUCROUX	Olivier MORVAN	Vincent DELMER

Membres absents ayant donné procuration :

Membre absent excusé :

Membre absent :

Théo VANENGELANDT, Aurélie MALAQUIN

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20251211_04

Possibilités et conditions d'attribution de l'indemnité de maniement de fonds en contexte RIFSEEP

M. Le Maire INFORME que :

Vu les articles R. 1617-1 AR.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 dûment modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-1605 du 22 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des agents publics et diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 août 1995, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ont été instituées deux régies communales :

- Une régie de recettes « Famille & Enfance » par arrêté du 26 juillet 2021
- Une régie d'avances « Menues Dépenses » par arrêté du 7 juillet 1995 et arrêté de modification du 05 juin 2024.

Ont été nommés par arrêtés individuels les régisseurs titulaires et mandataires suppléants, attributaires d'une indemnité dite de responsabilité incluse dans la part IFSE du RIFSEEP – Régime **Indemnitaire Fonction Sujétions Expertise Engagement Professionnel**.

Après avoir exposé le contexte actuel, **M. Le Maire INFORME** d'une récente mise à jour de la règlementation RIFSEEP - article 1 de l'arrêté du 27 aout 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 et modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 – quant aux possibilités de cumul des indemnités et primes avec le RIFSEEP et plus précisément l'indemnité de maniement de fonds.

En conséquence, **M. Le Maire INFORME** que :

- Les agents territoriaux, à compter du 31 janvier 2025, peuvent cumuler une indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseurs.
- Ce cumul indemnitaire ne peut être effectif qu'après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité et après modification des actes respectifs de nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants
- Le taux de l'indemnité de maniement de fonds est fixé selon les mêmes modalités que celles de l'ancienne indemnité de responsabilité, conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001.

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- ACCEPTER d'instituer cette indemnité pour les régisseurs titulaires et mandataires suppléants des régies communales existantes
- PROCÉDER
- AUTORISER le Maire à fixer le taux d'indemnité conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER** d'instituer cette indemnité pour les régisseurs titulaires et mandataires suppléants des régies communales existantes
- **DE PROCÉDER** à la modification des actes de nomination portant attribution de cette indemnité aux régisseurs titulaires et mandataires suppléants
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer le taux d'indemnité conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 et à inscrire la dépense au budget.

SCRUTIN

POUR : 17

CONTRE : 00

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 059-215906090-20251211-VDV20251211_04-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 09/ 01/2026



Le secrétaire de séance

Charline DECARNIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Charline DECARNIN".

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,

Ludovic PROISY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ludovic PROISY".